Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_018-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 5 février 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 30 janvier 2026, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 5 février 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Rolande RICAUD, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ , Philippe SALAÜN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Sylvie AGAESSE, donne pouvoir à Norbert SAULNIER
Marie-Claire BRAULT, donne pouvoir à Patrick BERTIN
Véronique LE DUC, donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL
Roger MORAZIN, donne pourvoir à Michèle MOTEL

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Moïse DJOKO-KOUAM, Pascal GUERRO, Frédéric GUILLOUËT, Maryline LAIR, Xavier LEMEUNIER, Jean-Philippe MEHU, Marie-Thérèse MONVOISIN, Thierry PRESSARD, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Joël SIELLER

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Absents excusés : 19	Délibération n°2026-01-018 **Délégation au Bureau pour la signature de la convention d'objectifs et de moyens entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et le Canoë Kayak Club de Pont-Réan**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de création et de développement de la base nautique à Guichen Pont-Réan, inscrit dans une logique de valorisation des activités de pleine nature et d'attractivité du territoire,

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_018-DE

Vu le dispositif régional « Projet Nautique Intégré », dans lequel s'inscrit la base nautique à Guichen Pont-Réan,

Considérant

- Que la base nautique de Pont-Réan constitue un équipement intercommunal structurant, situé sur un axe stratégique du territoire, en lien direct avec la Vilaine et le halage accueillant plus de 100 000 passages annuels,
- Que cet équipement répond à des enjeux à la fois sportifs, touristiques, éducatifs et de loisirs,
- Que la collectivité souhaite encadrer la mise à disposition du bâtiment au profit du Canoë Kayak Club de Pont-Réan par une convention d'objectifs et de moyens, définissant clairement les engagements réciproques des parties,
- Que cette mise à disposition s'accompagne de contreparties d'intérêt général, en cohérence avec les politiques publiques portées par les services tourisme, sports et enfance-jeunesse de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Dans le cadre de son projet de territoire, Vallons de Haute Bretagne Communauté a porté la création de la base nautique communautaire de Guichen Pont-Réan afin de soutenir le développement des activités nautiques, de renforcer l'attractivité touristique de la vallée de la Vilaine et de favoriser l'accès aux pratiques sportives pour tous les publics.

La mise à disposition de cet équipement au profit du Canoë Kayak Club de Pont-Réan vise à permettre :

- Le développement et l'encadrement des pratiques sportives de pagaie,
- L'animation touristique du site, notamment en lien avec l'Office de Tourisme Vallons en Bretagne et la présence d'un bureau d'information touristique,
- La mise en œuvre d'actions éducatives à destination des publics jeunes, scolaires et périscolaires, en lien avec les services enfance et jeunesse de la collectivité.

La convention d'objectifs et de moyens précise les modalités de cette mise à disposition, les engagements techniques, sportifs, touristiques et réglementaires du club, ainsi que les modalités de suivi, d'évaluation et de coordination avec les services communautaires.

Avis des commissions tourisme/sport : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De déléguer au Bureau le soin de valider la convention d'objectifs et de moyens entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et le Canoë Kayak Club de Pont-Réan, relative à la gestion, l'animation et le développement de la base nautique de Pont-Réan, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.**

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 13 février 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN